

Lettre de mission Conditions générales

ARTICLE 1 APPLICATION

1-1- *Application systématique des conditions générales*

Sauf convention spéciale écrite, les stipulations ci-dessous sont d'application lors de l'acceptation de toute commande concernant Flexvision. Elles sont reproduites sur tous les documents commerciaux, notamment les bons de commande et les factures de Flexvision.

Elles sont réputées connues et acceptées par la signature du Client apposée sur une lettre de mission /ou autre document qui les contient ; cette acceptation vaut pour toute commande passée, présente ou future.

La non-exécution éventuelle, même répétée, de l'une ou l'autre clause des présentes conditions est pure tolérance et ne peut être considérée comme une renonciation à s'en prévaloir par la suite.

1-2- *Champ d'application*

- a/ La personne qui transmet la commande par écrit pour elle-même ou pour un tiers est considérée comme le Client et se porte fort de pouvoir engager le Client.
Il se porte également fort du paiement de la facture et de toutes les obligations subséquentes.
- b/ Les présentes conditions priment sur les conditions du Client, même si celles-ci spécifient qu'elles sont seules valables. Flexvision décline formellement toutes les conditions générales de ses Clients non expressément acceptées par elle.
- c/ Une dérogation aux présentes conditions n'est valable que si elle a été fixée par écrit et signée par les deux parties.

ARTICLE 2 OFFRE ET COMMANDE

- a/ Sauf stipulation contraire, acceptée et signées par les deux parties, la signature d'une lettre de mission ou bon de commande est ferme et définitive, le Client ne dispose d'aucun droit de rétractation.
Par l'acceptation d'une offre, le Client accepte l'ensemble des conditions qui y sont jointes.
- b/ L'acompte éventuellement versé au moment de la commande reste acquis à Flexvision.
En l'absence d'acompte, si le Client renonce à sa commande, lors même que Flexvision a entamé ses prestations, et qu'aucun accord n'a été convenu entre les parties pour l'annulation / rétractation de la commande (c.-à-d. en cas d'annulation pour cause de force majeure), le Client s'engage à rembourser les frais occasionnés et les prestations déjà effectuées.
- c/ Flexvision est libre de refuser toute commande de son seul chef et sans avoir à justifier sa décision.

ARTICLE 3 HONORAIRES ET PAIEMENT

3-1- *Prix*

Comme indiqué dans le corps de la 'Lettre de mission', Flexvision tient un détail des prestations réalisées. Ces prestations sont incluses dans le rapport mensuel prévu dans la 'Lettre de mission'.

Les factures seront délivrées mensuellement par Flexvision au Client.

Flexvision pourra adapter ses tarifs en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation.

3-2- *Modalités de paiement*

Toute facture doit être payée endéans les 30 jours calendaires de la date de facturation.

Toute facture non contestée dans les 8 jours calendaires de son envoi est réputée définitivement acceptée par le Client.

En cas de défaut ou de retard, même partiel, de paiement, le client est automatiquement débiteur, de plein droit et sans mise en demeure préalable, d'un intérêt au taux de 1 % par mois courant à dater du lendemain de l'échéance impayée, ainsi que d'une clause pénale forfaitaire et irréductible équivalant à 15 % du montant impayé ou payé tardivement (et ce, sans préjudice pour Flexvision de son droit de réclamer réparation intégrale du préjudice par elle subi).

Tout retard ou défaut de paiement autorise Flexvision à résilier la présente convention et ce, sans mise en demeure préalable, à charge pour le client de l'indemniser comme il sera dit à l'article 8.3.

Indépendamment des intérêts de retard et de la clause pénale mentionnés ci-avant, Flexvision facture, à chaque rappel de paiement, un montant supplémentaire de 15,00 € pour frais de rappel, ces frais couvrant les charges administratives liées aux formalités de rappel.

Les éventuels frais ultérieurs (huissier, société de recouvrement) seront également intégralement à charge du Client.

3-3- *Mise en maintenance du site*

Si les factures d'hébergement ne sont pas payées par le Client, Flexvision peut mettre le site "en maintenance".

Par soucis de transparence, Flexvision s'engage à envoyer un courrier et à laisser au Client un délai de 8 jours calendaires avant de couper le site et de le mettre en maintenance.

Les conséquences de cette mise en maintenance seront intégralement supportées par le Client. Flexvision ne pourra, en aucun cas, être tenu responsable de cette inaccessibilité du site.

ARTICLE 4 CONTENU, LIVRAISON ET REALISATION

4-1- *Contenu*

- a/ Le Client s'engage à fournir tous les renseignements utiles à l'élaboration et la réalisation de la mission de Flexvision.
- b/ Le Client est responsable de la vérification du contenu des informations fournies et des modèles ou créations proposés par Flexvision.

Flexvision décline toute responsabilité en ce qui concerne les erreurs occasionnées par des instructions confuses, mal écrites, mal rédigées ou communiquées par téléphone, ainsi que les traductions éventuelles.

Si l'impression est gérée par Flexvision, un "bon à tirer" sera émis pour chaque impression. Ce bon à tirer sera signé par le Client et sera le seul document qui fait foi.

Si l'impression est gérée par le Client, un fichier sera transféré par Flexvision au Client et devra être revu par les soins du Client. Flexvision ne sera en aucun cas responsable des opérations qui suivent le transfert du fichier.

- c/ Flexvision n'est en aucun cas tenu de vérifier la conformité des contenus, des textes qui doivent être adaptés aux lois.
- d/ Flexvision n'est en aucun cas responsable des textes du Client.
Le Client est responsable de tous les textes, dans la mesure où la rédaction de ces textes, ainsi que l'aspect grammatical et l'orthographe, incombent au Client. Flexvision se limite à placer lesdits textes sur le support.
- e/ De manière générale, le Client dégage Flexvision de toute responsabilité à l'égard des tiers et la garantit.

4-2- Livraison et réalisation

- a/ Les objets à photographier ou quelque autre matériel ou objet mis à notre disposition par le Client, se trouvent en nos bureaux aux risques et périls du client. En d'autres termes, nous ne sommes pas responsables des dégâts, pertes ou vol. A cet égard, il revient au client de contracter au besoin une assurance spéciale, ou d'établir avec nous une convention dérogatoire ou spéciale. Cette disposition vaut également pour les travaux exécutés ou pour les fournitures destinées au client.
- b/ Les objets destinés à être utilisés en nos bureaux doivent être livrés, déchargés et repris par le Client.
Dans tous les cas, les marchandises voyagent aux risques du Client.

4-3- Réclamation

- a/ L'utilisation, même d'une partie de la livraison, entraîne de plein droit son agrégation.
- b/ Pour être valable, toute réclamation doit nous parvenir endéans le 8 jours calendaires.
La seule forme reconnue pour une réclamation est celle qui nous est adressée par lettre recommandée endéans ce délai de 8 jours.

ARTICLE 5 ACCES A INTERNET

Flexvision décline toute responsabilité en cas d'interruption de service ou perte de données causée par un fournisseur d'accès / d'hébergement à Internet.
Seul cet hébergeur / fournisseur est responsable de ces interruptions et perte de données éventuelles.

ARTICLE 6 PROPRIETE INTELLECTUELLE ET CONFIDENTIALITE

6-1- Propriété intellectuelle

- a/ Nos créations, comme par exemple les projets, les modèles, croquis, design, illustrations, interprétations et dispositions, les compositions typographiques ainsi que nos prises de vues photographiques, restent toujours notre propriété.
- b/ Les documents de travail tels que le matériel photographique, les mises au net, les compositions typographiques, les clichés, films, plaques, etc., réalisés par nous, font partie de notre matériel.
- c/ Le Client ne peut en aucun cas exiger la remise de ce qui est repris sous 6.1. litt. a et b.

- d/ Nous cédonc le droit de reproduction uniquement pour le nombre d'exemplaires et la destination spécifiée lors de la commande. Notre accord préalable est nécessaire pour toute production et/ou utilisation ultérieure.
- e/ Le Client n'acquiert aucune exclusivité par rapport à l'application de notre propriété intellectuelle.
- f/ Une reproduction ou imitation, sous quelque forme ou par quelque procédé que ce soit, est strictement interdite.
- g/ La remise ou facturation au Client de quelque design ou matériel graphique ou photographique que ce soit, n'entraîne aucune dérogation aux dispositions qui précèdent.
- h/ La tolérance qui consisterait à ce que nous acceptions, même tacitement et même durant une période prolongée, qu'il soit fait un usage déterminé de nos créations et/ou de notre matériel, sans intervention de notre part, ne signifie nullement que nous cédonc nos droits de quelque manière que ce soit.
- i/ Il est convenu expressément que toute infraction par le Client, ou par un tiers ayant connaissance des présentes relations contractuelles avec notre Client, aux dispositions qui précèdent, sous 6.1. litt a/ à g/, entraînera l'obligation de payer une somme minimale de 10.000,00 € à titre de dommages et intérêts.
- j/ Le client accepte la mention de notre signature (Flexvision) sur nos créations.
- k/ A défaut de spécification claire, le choix des caractères et mise en page nous est laissé.
- l/ L'architecture du site, le "contenant" du site est la propriété de Flexvision. Il en va ainsi du CMS et des codes source d'un site.

Le Client a un droit d'utilisation de l'interface graphique, du contenu (fichier html). Si les factures liées à ses prestations ont été totalement payées, ces éléments de contenu peuvent devenir la propriété du Client.

Les droits intellectuels peuvent être cédés par Flexvision au Client à des conditions à déterminer par Flexvision. Une telle cession devra préciser, de manière claire, les droits qui font l'objet de la cession et les conditions de la cession.

6-2- Confidentialité

- a/ Chaque partie reste propriétaire des données qu'elle communique à l'autre partie.
- b/ Si certaines informations ou données présentent un caractère confidentiel, une convention particulière sera rédigée entre les parties, le Client et Flexvision, par laquelle la confidentialité pourra être accordée.
La confidentialité des données ou informations ne sera d'application :
 - ① que si le chiffre d'affaires réalisé par Flexvision sur le projet du Client excède une somme de 50.000,00 € sur ce projet ;
 - ② que pour une durée maximale de 6 mois.
Dès que le produit ou le concept est mis sur le marché ou commercialisé, la confidentialité accordée cesse d'être d'application.
- c/ Flexvision pourra néanmoins faire la publicité du site web ou du produit vendu en tant que référence.

d/ Flexvision s'engage à traiter les données à caractère personnel conformément à la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Flexvision veillera tant par lui-même que par toute personne agissant sous son autorité, au strict respect des obligations imposées par la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel et de toute réglementation appelée à s'y substituer à l'avenir. Il prendra toute mesure nécessaire pour garantir la sécurité et la confidentialité des données personnelles qu'il est amené à traiter aux seules fins de l'exécution de sa mission.

Lorsqu'il accède à des données personnelles dans le cadre de l'exécution du présent contrat, Flexvision agit sur instruction du client, sauf en cas d'une obligation imposée par ou en vertu d'une loi, d'un décret ou d'une ordonnance. Le cas échéant, il lui incombe de prendre les mesures utiles à sa disposition ou donner de telles instructions aux personnes agissant sous son autorité.

Flexvision prend les mesures techniques et organisationnelles requises pour protéger les données à caractère personnel contre la destruction accidentelle ou non autorisée, contre la perte accidentelle ainsi que contre la modification, l'accès et tout autre traitement non autorisé des données à caractère personnel. Ces mesures assurent un niveau de sécurité adéquat, compte tenu, d'une part, de l'état de la technique en la matière et des frais qu'entraîne l'application de ces mesures et, d'autre part, de la nature des données à protéger et des risques potentiels.

Flexvision communiquera sans retard au client :

- ① toute demande contraignante de divulgation des données à caractère personnel émanant d'une autorité responsable du maintien de l'ordre, sauf disposition contraire, telle qu'une interdiction prévue par le droit pénal, afin de préserver la confidentialité d'une enquête de police ;
- ② tout accès fortuit ou non autorisé ;
- ③ toute demande reçue directement des personnes concernées sans y répondre, sauf autorisation contraire ;
- ④ l'incapacité dans laquelle il se trouverait, pour quelques raisons que ce soit, de se conformer à la réglementation en la matière.

Flexvision dédommagera le client dans la seule mesure de sa responsabilité personnelle, du dommage résultant d'un manquement fautif commis par lui aux obligations précitées, tel que défini à l'article 7.1.

Dans l'hypothèse où Flexvision ne serait plus couvert par une assurance RC professionnelle, Flexvision en informe le client et apporte, à la demande du client, la preuve qu'il dispose de ressources financières suffisantes pour assumer ses responsabilités.

Les parties conviennent que, au terme des services de traitement des données, Flexvision restituera au client, et à la convenance de celle-ci, l'ensemble des données à caractère personnel transférées ainsi que les copies ou détruira ces données et lui en apportera la preuve, à moins que la législation imposée au sous-traitant ne l'empêche de restituer ou de détruire la totalité ou une partie des données à caractère personnel transférées. Dans ce cas, Flexvision garantit qu'il assurera la confidentialité des données à caractère personnel transférées et qu'il ne traitera plus activement ces données.

ARTICLE 7 RESPONSABILITE DES PARTIES

7-1. *Responsabilité de Flexvision*

Flexvision s'engage à exécuter ces prestations de services conformément aux meilleurs standards de la profession, étant entendu qu'il n'assume qu'une obligation de moyen, en fonction notamment des informations confiées par le Client.

Flexvision n'est pas responsable en cas d'inexécution totale ou partielle de ses obligations contractuelles résultant du fait du Client, de cas fortuits ou de force majeure.

Flexvision s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires. Les assurances couvriront au minimum le vol, les dégâts au matériel ou occasionnés par celui-ci. Le coût de l'assurance couvrant la responsabilité civile de Flexvision restera à charge de Flexvision.

Les parties conviennent expressément que le Client ne sera pas recevable à agir en responsabilité à l'encontre de Flexvision plus de deux mois après l'inexécution ou le défaut d'exécution reproché.

Dès lors, au-delà de ce délai, Flexvision est automatiquement déchargée de toute responsabilité contractuelle résultant des présentes, et l'intégralité du prix conventionnel reste dû.

7-2. *Responsabilité du Client*

Le Client reste responsable de toutes les conséquences d'une action judiciaire ou autre qui trouverait sa source dans l'inexactitude des informations fournies sur ses produits.

Le Client reste également responsable de toutes les informations qu'il transmet à Flexvision portant notamment sur le nom, la composition, les qualités, les performances des biens immeubles faisant l'objet de la présente convention.

Le Client sera seul responsable, envers les tiers, de tout dommage qui serait causé par le contenu de son site.

En outre, il garantira Flexvision de tous montants auxquels Flexvision pourrait être condamné en réparation du dommage causé par le texte du Client, ainsi que les frais judiciaires.

7-3. *Cession et sous-traitance*

Aucun des droits prévus dans la présente convention ne pourront être cédés à un tiers sans l'autorisation préalable et expresse de l'autre partie. Néanmoins, en cas de fusion, scission ou absorption d'une des parties, l'autorisation préalable et expresse de l'autre partie dont question ci avant ne sera pas nécessaire.

D'autre part, le Client autorise expressément Flexvision à sous-traiter en tout ou en partie, les prestations prévues dans la présente convention.

ARTICLE 8 **DUREE DE LA CONVENTION**
- POSSIBILITE DE TACITE
RECONDUCTION

8.1. Durée

La présente convention est conclue pour la durée visée dans le corps de la 'Lettre de mission' et peut être renouvelée à des conditions à négocier entre parties.

La reconduction tacite n'est pas prévue.

8.2. Résiliation de plein droit

En toute hypothèse, la présente convention sera résiliée de plein droit et sans qu'une mise en demeure ne soit nécessaire dans les cas suivants :

- ① en cas de faillite d'une des parties ;
- ② en cas de demande de procédure de Réorganisation judiciaire ou de mise en liquidation de l'une des parties ;
- ③ si le Client ne paie pas ses factures et reste en défaut malgré 3 rappels consécutifs.

8.3. Droit de résiliation unilatérale de la présente convention

Le Client dispose du droit de résilier unilatéralement la présente convention à tout moment, à charge pour lui d'indemniser Flexvision des frais et honoraires relatifs aux prestations d'ores et déjà effectuées et de lui payer une indemnité équivalant au manque à gagner de Flexvision.

Ces indemnités devront être payées dès notification, expresse ou tacite, de la résiliation. Tout retard de paiement entraînera de plein droit et sans mise en demeure préalable l'obligation de payer les intérêts et clause pénale conventionnels mentionnés en l'article 3.2.

ARTICLE 9 **ANNULATION -**
MODIFICATION

9.1. Annulation

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention venait à être déclarée nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite étant entendu que les autres dispositions conserveront toute leur force et leur portée. L'annulation de tout ou partie de l'une ou de plusieurs des clauses de la présente convention n'entraîne pas la nullité de l'intégralité de celle-ci.

Dans ce cas, les parties négocieront, de bonne foi, le remplacement de la clause non valide par une autre clause ayant un effet économique équivalent le plus proche possible de la clause initiale.

9.2. Modification

Toute modification à la présente convention ne pourra être prise en compte que moyennant la signature d'un avenant par les deux parties. Cet avenant devra notamment déterminer les modifications apportées à la convention d'origine, tant pour ce qui concerne la partie financière que la partie technique ou les délais d'intervention.

9.3. Force majeure

En cas de suspension de la présente convention pendant un délai de plus d'un mois pour cause de force majeure, la présente convention sera

résiliée de plein droit et sans dommages et intérêts.

9.4. Renonciation

Toute renonciation à invoquer la violation d'une disposition quelconque de la présente convention ne pourrait cependant constituer une renonciation à invoquer des violations antérieures, simultanées ou postérieures de la même ou d'autres dispositions.

Une telle renonciation ne produira des effets que si elle est exprimée par écrit.

ARTICLE 10 **DROIT APPLICABLE**

La présente convention est soumise au droit belge.

En cas de désaccord et/ou de litige relativement à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente convention, seuls les Tribunaux de Liège sont territorialement compétents.

✍ ✍ ✍